



CONDITIONS GÉNÉRALES CAR LOCK SYSTEMS B.V.

Sommaire

Article 1	Termes	1
Article 2	Généralités	1
Article 3	Devis et offres	1
Article 4	Durée du contrat, délais et livraisons, exécution / modification du contrat	1
Article 5	Sécurité et légitimité	2
Article 6	Force majeure	2
Article 7	Exemples/Images	2
Article 8	Païement et frais de recouvrement	2
Article 9	Garantie et responsabilité	2
Article 10	Défauts, délais de réclamation	3
Article 11	Suspension, terminaison et résiliation anticipée du contrat	3
Article 12	Prolongation de la réserve de propriété	3
Article 13	Augmentation du prix	3
Article 14	Dispositions spécifiques lors de la livraison des Services CIP	3
Article 15	Données, vie privée et confidentialité	4
Article 16	Droits de propriété intellectuelle	4
Article 17	Droit applicable et élection de juridiction	4

Article 1 Termes

1. CLS : Car Lock Systems B.V. à Werken-dam [Pays-Bas] (numéro de registre du commerce 18045446), l'utilisateur des présentes conditions générales, fournisseur et prestataire de services ;
2. **Acquéreur** : Acheteur ou acheteur potentiel du matériel informatique et/ou des services de CLS, dont les Tickets. L'acquéreur exerce des activités professionnelles dans le domaine du marché (après-vente) de l'automobile ;
3. **Matériel informatique** : tous les éléments de matériel informatique livrés par CLS ;
4. **Interface CIP** : le matériel informatique permettant la liaison entre un véhicule et un spécialiste du diagnostic de CLS via la connexion OBD du véhicule concerné ;
5. **Ticket** : un contrat de service concernant un Service CIP et établi à la suite d'une demande de Service CIP par l'Acquéreur via le site web de CLS ou directement via l'utilisation de l'interface CIP et après acceptation de cette demande par le centre de service ;
6. **Service CIP** : la programmation électronique exécutée à distance d'un véhicule ou composant du véhicule (en particulier les clés), le diagnostic à distance ou le téléchargement d'informations ;
7. **Centre service CIP** : le centre de service qui exécute ou fait exécuter le Service CIP ;
8. **Compte** : la combinaison des données d'accès de l'Acquéreur (nom d'utilisateur, mot de passe) avec lesquelles l'Acquéreur s'identifie avant d'acheter un Service CIP.

Article 2 Généralités

1. Ces conditions générales sont applicables à tout devis, toute livraison et

toute offre de contrat avec CLS. Les éventuelles conditions générales de l'Acquéreur ne sont pas applicables.

2. CLS peut faire appel à des tiers dans le cadre de ses prestations de service. Les présentes conditions générales sont alors applicables. CLS revendique ces conditions également au profit des tiers auxquels elle fait appel.
3. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales s'avèrent à un quelconque moment être totalement ou partiellement frappées de nullité ou être annulées en justice, les autres dispositions restent intégralement applicables. CLS et l'Acquéreur conviendront alors de nouvelles dispositions pour les remplacer, dont l'objectif et la teneur seront aussi proches que possible des dispositions frappées de nullité ou annulées.
4. CLS est habilitée à compléter ou modifier les présentes conditions générales. Dans un tel cas, les conditions modifiées entrent en vigueur 2 semaines après leur envoi par CLS à l'Acquéreur.
5. Si CLS n'exige pas toujours le respect le plus strict des présentes conditions, cela ne signifie pas que leurs dispositions ne sont pas applicables ni que CLS perdrait le droit d'exiger dans d'autres cas le respect le plus strict des dispositions des présentes conditions.

Article 3 Devis et offres

1. Toutes les offres de CLS sont sans engagement. Un devis ou une offre sont annulés (i) si le produit ou le service visé par le devis ou l'offre a entretemps cessé d'être disponible et/ou (ii) 14 jours après la date du devis et/ou (iii) dès que CLS émet un nouveau devis pour les mêmes services alors que le devis antérieur n'a

pas encore été accepté.

2. CLS ne peut pas être lié à un devis, un contrat ou une offre si l'Acquéreur peut raisonnablement comprendre que la pièce concernée ou un élément de cette pièce comporte une erreur manifeste ou une erreur d'écriture.
3. Les prix mentionnés dans un devis ou une offre s'entendent hors TVA et éventuels autres prélèvements de taxes gouvernementales, frais administratifs ou de transport, sauf indication contraire.
4. Si l'acceptation (sur un point subsidiaire ou non) diffère de ce qui est proposé dans le devis ou l'offre, cette acceptation n'est pas contraignante pour CLS. Le contrat n'est ainsi pas établi conformément à cette acceptation différente, sauf indication contraire de la part de CLS.

Article 4 Durée du contrat, délais et livraisons, exécution / modification du contrat

1. Le contrat entre CLS et l'Acquéreur est conclu pour une durée indéterminée, sauf s'il en découle autrement de la nature du contrat ou si les parties en conviennent différemment par écrit.
2. Si CLS a besoin de données de l'Acquéreur pour l'exécution du contrat, le délai d'exécution ne commence à courir qu'une fois que l'Acquéreur a mis ces données, correctes et complètes, à la disposition de CLS.
3. Les délais de livraison sont indicatifs, ne peuvent être indiqués que par approximation et ne sont pas absolus. Le dépassement d'un ou plusieurs délais de livraison ne donne pas le droit à l'Acquéreur d'annuler, résilier ou terminer le contrat ni de réclamer des dédommagements.
4. La livraison a lieu à l'adresse indiquée par



l'Acquéreur (DAP comme visé dans les Incoterms 2020), sauf accord contraire. L'Acquéreur est tenu de prendre livraison des biens au moment où ils sont mis à sa disposition. Si l'Acquéreur refuse de prendre livraison des biens ou est négligent dans la fourniture des informations ou instructions nécessaires à la livraison, CLS est habilitée à agir comme elle l'entend pour le compte et aux risques de l'Acquéreur. CLS calcule une contribution pour le transport comme visé dans son catalogue en ligne (à consulter avec le code d'accès sur www.carlocksystems.com).

- Si l'Acquéreur ne s'acquitte pas correctement de ses obligations, il devient responsable de tous les dommages (y compris les frais) pouvant être subis de ce fait directement ou indirectement par CLS.
- Si CLS convient avec l'Acquéreur d'un prix fixe, CLS est toutefois en droit d'augmenter ce prix si cette augmentation découle d'une législation, réglementation ou autres raisons qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles au moment de la passation du contrat. Dans un tel cas, l'Acquéreur n'est pas habilité à résilier le contrat en raison de cette augmentation de prix.

Article 5 Sécurité et légitimité

- La responsabilité à l'égard du contrôle de la légitimité de la commande, entre autres, mais pas exclusivement, du contrôle de la propriété du véhicule concerné par la commande repose toujours et entièrement sur l'Acquéreur. L'Acquéreur vérifiera en tout cas, en comparant la pièce d'identité du client et l'immatriculation de son véhicule, si le client est le propriétaire légitime du véhicule pour lequel la commande est placée. L'Acquéreur n'achètera aucun produit ou service de CLS s'il a ou devrait avoir au vu des circonstances une raison fondée de penser que ces produits ou services seront utilisés par son client à des fins illicites. CLS est habilitée à refuser de livrer en cas de doute sur la légitimité de la commande.

Article 6 Force majeure

- CLS n'est pas tenue de s'acquitter d'une quelconque de ses obligations envers l'Acquéreur en cas de force majeure.
- On entend dans ces conditions générales par force majeure toute cause externe, prévue ou imprévue, échappant au contrôle de CLS et l'empêchant de s'acquitter de ses obligations. Il est entre autres question de force majeure lorsqu'un tiers contracté par CLS tel qu'un fournisseur, sous-traitant, transporteur ou autre tierce partie dont CLS dépend, n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, ou de s'en acquitter en temps opportun, et/ou en cas de condi-

tions météorologiques extrêmes, catastrophe naturelle, terrorisme, cybercriminalité, perturbation dans l'infrastructure numérique, incendie, inondation, perte, vol ou disparition d'outils ou de matériel, barrage routier, grève ou arrêt de travail, restrictions à l'importation ou au commerce et/ou mesures visant à éviter ou limiter les conséquences d'épidémies et de pandémies.

- CLS peut, durant la période de force majeure, suspendre ses obligations envers l'Acquéreur. Si cette période dure plus de deux mois, CLS et l'Acquéreur sont tous deux habilités à résilier le contrat, sans obligation de dédommagement envers l'autre partie.
- Pour autant que CLS, au moment de la survenue du cas de force majeure, s'est partiellement acquittée de ses obligations ou pourra le faire et si la partie exécutée ou à exécuter a une valeur intrinsèque, CLS est habilitée à facturer séparément cette partie de la commande exécutée ou à exécuter. L'Acquéreur est tenu de payer cette facture comme représentant un contrat séparé.

Article 7 Exemples/Images

- Lorsque CLS montre ou remet un exemple à l'Acquéreur, dont les photos et/ou illustrations du catalogue en ligne de CLS, cela n'a qu'une valeur indicative. Les produits à livrer peuvent différer de la photo ou des illustrations.

Article 8 Paiement et frais de recouvrement

- Le paiement doit être effectué sous les 30 jours après la date de facturation conformément aux instructions de CLS et dans la devise de facturation, sauf indication contraire de la part de CLS. CLS est habilitée à facturer périodiquement. Les Services CIP sont payés par prélèvement automatique.
- Si l'Acquéreur ne paie pas une ou plusieurs factures à temps ou en totalité, il est de plein droit en défaut.
- L'Acquéreur n'est jamais habilité à procéder à une compensation sur sa dette envers CLS.
- Les réclamations visant le montant d'une facture ne suspendent pas l'obligation de paiement.
- Si l'Acquéreur est en défaut ou ne s'acquitte pas (en temps opportun) de ses obligations, tous les frais extrajudiciaires raisonnables engagés pour le recouvrement ainsi que les frais judiciaires et d'exécution sont à la charge de l'Acquéreur.
- CLS est habilitée à affecter les paiements de l'Acquéreur en premier lieu aux frais, puis aux intérêts commerciaux légaux et enfin à la somme principale et aux intérêts courus.

Article 9 Garantie et responsabilité

- Les biens à livrer par CLS satisfont aux exigences et normes d'usage pouvant être imposées au moment de la livraison dans les conditions normales de leur utilisation au sein de l'Union européenne.
 - CLS garantit que les biens qu'elle vend sont exempts de défauts matériels et de vices de conception et de fabrication durant une période de 12 mois après la livraison ou, si cette période est plus longue et s'il s'agit de défauts dans des pièces, durant la période au cours de laquelle l'importateur offre une garantie à CLS sur les pièces concernées intégrées dans les produits de CLS ou sur les produits livrés par l'importateur à CLS.
 - En cas de manquement de CLS concernant des produits et/ou services livrés sous garantie, sa responsabilité est limitée à la réparation des biens livrés ou à la livraison de pièces ou biens de remplacement (dommages directs). Le tout est laissé à l'appréciation et au choix de CLS.
 - CLS ne peut jamais être tenue pour responsable des dommages consécutifs ou indirects. Les frais de montage et/ou démontage de composants ou de produits dans un véhicule et/ou dans un autre produit sont qualifiés de dommages directs.
 - Les dommages directs aux composants électroniques programmables du véhicule pour lequel un Service CIP a été demandé sont remboursés jusqu'à un montant maximal de 1 000 euros s'il peut être démontré que le dommage est la conséquence directe d'un Service CIP fourni par CLS, le tout à l'appréciation de CLS. Sauf en cas de faute grave ou délibérée, toute autre responsabilité éventuelle de CLS, à quelque titre que ce soit, est toujours limitée au montant de l'indemnisation versée le cas échéant par l'assureur à CLS.
- Si, pour une quelconque raison, la police d'assurance ne donne droit à aucune indemnisation, la responsabilité totale de CLS est limitée (sauf en cas de faute grave ou délibérée) au montant facturé à l'Acquéreur au cours des 12 mois précédant le moment où la responsabilité a été établie. CLS revendique également la limitation de responsabilité pour ses dirigeants et les sociétés de son groupe.
- CLS n'est pas responsable des dommages, quelle que soit leur nature, découlant du fait que CLS s'est basée sur des informations incorrectes et/ou incomplètes communiquées par ou au nom de l'Acquéreur.
 - Les produits envoyés à CLS pour évaluation de la garantie doivent être envoyés franco de port et aux risques de l'Acquéreur. Le retour de ces produits doit avoir lieu en concertation avec CLS. L'Acquéreur veillera à un emballage correct. Ces envois doivent ensuite être accompagnés d'un formulaire de retour entièrement rempli (à télécharger via le site web).



8. La garantie est annulée si les dommages ont été causés par un traitement et/ou un assemblage/montage incorrects d'un produit de CLS de la part de l'Acquéreur. On entend entre autres par traitement, assemblage/montage incorrect : une erreur de montage et d'intégration, et/ou une utilisation inappropriée.
9. L'Acquéreur doit montrer que le bien présentait durant la période de garantie un défaut couvert par cette garantie.
10. Tout recours à la garantie est annulé si des tiers procèdent ou ont procédé sans l'autorisation écrite de CLS à des réparations ou activités sur les biens livrés.
11. Après l'expiration de la période de garantie, tous les frais de réparation ou de substitution, y compris les frais administratifs et les frais d'envoi, seront facturés à l'Acquéreur.
12. Des composants incorrectement codés en renvoyés peuvent être à nouveau codés sur demande, contre une rémunération supplémentaire. Si l'erreur de codage est imputable à CLS, cette opération est gratuite.

Article 10 Défauts, délais de réclamation

1. L'Acquéreur doit (faire) examiner les biens achetés au moment de la livraison ou aussi rapidement que possible après. L'Acquéreur doit alors vérifier si les biens livrés sont conformes au contrat, à savoir : (i) si les biens livrés sont ceux commandés, (ii) si la quantité des biens livrés (le nombre et la quantité) correspond à ce qui a été convenu, (iii) si les biens livrés sont conformes aux exigences de qualité ou, s'il n'y a pas de telles exigences, aux exigences pouvant être fixées en matière d'utilisation normale et/ou à des fins commerciales.
2. En cas de constat de défauts ou vices apparents, l'Acquéreur doit en informer CLS par écrit sous les 8 jours qui suivent la livraison. En cas de notification ultérieure, l'Acquéreur perd son droit à réclamer des dédommements ou tout autre droit de réclamation. Les vices cachés doivent être signalés par l'Acquéreur à CLS par écrit sous les 8 jours qui suivent leur découverte. Même si l'Acquéreur a formulé une réclamation en temps opportun, il reste tenu de payer et prendre livraison des commandes passées. Les biens ne peuvent être retournés qu'avec l'autorisation préalable écrite de CLS. D'éventuels manquements dans l'exécution des services de CLS devront également être signalés par l'Acquéreur à CLS sous les 8 jours qui suivent le moment où de tels manquements ont été constatés.
3. En cas de retour d'articles qui ne sont pas encore (entièrement) payés par l'Acquéreur, le droit de propriété revient en toutes circonstances à CLS.

Article 11 Suspension, terminaison et résiliation anticipée du contrat

1. CLS est habilitée à suspendre l'exécution de ses obligations ou à résilier le contrat dans les cas suivants :
 - si l'Acquéreur ne s'acquitte pas, ou pas en temps opportun, également après mise en demeure, d'une ou plusieurs de ses obligations découlant du contrat passé avec CLS ou des présentes conditions générales (en particulier les obligations de l'article 14.6) et/ou
 - si, après la conclusion d'un contrat, CLS a pris connaissance de circonstances sur la base desquelles elle est en droit de craindre que l'Acquéreur ne s'acquitte pas de ses obligations et/ou
 - s'il a été demandé à l'Acquéreur, au moment de la passation du contrat, de constituer des sûretés pour le respect de ses obligations contractuelles et s'il n'a pas constitué, ou insuffisamment, de telles sûretés ;
2. Si, en raison du retard de la part de l'Acquéreur, il ne peut plus être exigé de CLS qu'elle respecte un ou plusieurs contrats aux conditions convenues à l'origine, CLS est habilitée à résilier ce ou ces contrats.
3. CLS est par ailleurs autorisée à résilier le contrat avec l'Acquéreur en cas de circonstances de nature à rendre l'exécution du contrat impossible ou en cas d'autres circonstances dans lesquelles il n'est raisonnablement plus possible d'exiger le maintien du contrat en l'état actuel. Cela inclut en tout cas la situation où l'Acquéreur est impliqué dans une infraction pénale ou porte atteinte à sa réputation.
4. En cas de résiliation du contrat, les créances de CLS sur l'Acquéreur deviennent immédiatement exigibles. Si CLS suspend l'exécution de ses obligations contractuelles, elle conserve ses droits découlant de la loi et du contrat. L'Acquéreur peut mettre fin à un contrat passé avec CLS si cette dernière, même après rappel, ne s'acquitte pas de ses obligations, mais sans le résilier.
5. Si CLS suspend ou met fin au contrat, elle n'est en rien tenue de payer de quelconques dédommements ou frais pouvant en découler.
6. Si la terminaison du contrat est imputable à l'Acquéreur, CLS est habilitée à réclamer le paiement des dommages, dont les frais, qui en découlent directement ou indirectement.
7. D'éventuels contrats en cours avec un Acquéreur peuvent être résiliés à tout moment par CLS dans le respect d'un préavis de 3 mois, sauf accord contraire. En cas de résiliation anticipée d'un contrat par CLS, cette dernière conviendra avec l'Acquéreur de la poursuite des autres activités liées au contrat concerné, y compris un éventuel transfert à des tiers. Si le transfert éventuel des activités

à des tiers entraîne des frais supplémentaires pour CLS, l'Acquéreur remboursera ces frais à la demande de CLS et en toute équité.

8. En cas de liquidation, de (demande de) mise en redressement judiciaire ou de faillite, d'application à l'Acquéreur de la loi sur l'homologation des accords sous seing privé, de saisie à la charge de l'Acquéreur, pourvu qu'elle ne soit pas levée dans un délai de trois mois, de restructuration de la dette ou autres circonstances par lesquelles l'Acquéreur ne peut plus disposer librement de son patrimoine, CLS est libre de résilier le contrat immédiatement et sans préavis ou d'annuler la commande ou le contrat, sans être tenue de payer de quelconques dédommements ou de réparations. Les créances de CLS sur l'Acquéreur deviennent dans un tel cas immédiatement exigibles.
9. Si l'Acquéreur annule tout ou partie d'une commande placée, les préparatifs réalisés en vue de l'exécution de cette commande, majorés des éventuels frais d'approvisionnement et de livraison correspondants et de la main d'œuvre réservée pour l'exécution de la commande, seront intégralement facturés à l'Acquéreur.

Article 12 Prolongation de la réserve de propriété

1. CLS se réserve les droits de propriété sur tous les biens livrés jusqu'à leur paiement intégral par l'Acquéreur à CLS. Le cas échéant, l'Acquéreur attirera l'attention du liquidateur judiciaire sur la réserve de propriété de CLS.

Article 13 Augmentation du prix

1. CLS se réserve le droit de modifier à tout moment les prix indiqués dans le catalogue en ligne. Les augmentations de prix entrent en vigueur à partir du moment où elles sont visibles en tant que telles dans le catalogue en ligne.

Article 14 Dispositions spécifiques lors de la livraison des Services CIP

1. L'achat du matériel informatique et du logiciel Car Lock Systems Immo Programmer (« CIP ») est soumis aux conditions supplémentaires suivantes :
2. **Acceptation du client**
CLS se réserve formellement le droit de refuser des commandes et des clients. CLS ne décide de l'acceptation qu'après enregistrement de l'Acquéreur potentiel et après réception de toutes les données demandées.
3. **Établissement du contrat de matériel informatique et de logiciel pour les Services CIP**
Après l'acceptation d'un client potentiel par CLS, l'Acquéreur reçoit une auto-



risation de prélèvement automatique (SEPA) pour le paiement des divers montants dus dans le cadre du contrat et des futurs montants dus dans le cadre de contrats de service.

Ce n'est qu'après réception par CLS de l'autorisation de prélèvement automatique (SEPA) signée par l'Acquéreur qu'un contrat est établi et que le matériel informatique est livré à l'Acquéreur. CLS peut à tout moment refuser de (faire) livrer les Services CIP en cas de doute sur la légitimité de leur utilisation par l'Acquéreur ou le client et/ou si l'Acquéreur ne s'acquitte pas d'une de ses obligations découlant d'un quelconque contrat passé avec CLS ou des présentes conditions générales.

4. Établissement et exécution d'un contrat de service (Ticket)

La listes des services possibles est reprise dans l'application par véhicule/marque/modèle. Après l'établissement par l'Acquéreur de la connexion physique entre le véhicule et l'appareil Android et l'interface CIP, l'application est automatiquement lancée. L'Acquéreur active l'application à l'aide de son propre code PIN. L'Acquéreur observe le secret sur les données du compte et son code PIN. L'Acquéreur sélectionne le service souhaité via l'application et l'accepte (éventuellement après l'ajout d'un code de coupon lui permettant de bénéficier d'une réduction sur le service). Le prix est indiqué par service. Après acceptation du service sélectionné, le contrat de service (le Ticket) est établi.

Le Centre service CIP exécutera ou fera exécuter ensuite le service sélectionné. Les progrès enregistrés sont visibles sur l'appareil Android. L'Acquéreur a la possibilité durant l'exécution de discuter avec l'employé du Centre service CIP. Après l'exécution correcte du service, L'Acquéreur reçoit un message sur son appareil Android. Le service ne sera facturé à l'Acquéreur que s'il a été correctement exécuté. Un service non achevé pour une raison imputable à CLS (le tout à l'appréciation de CLS) n'est pas facturé à l'Acquéreur. Durant l'exécution du service, l'Acquéreur veillera à une connexion Internet stable et à l'exécution des opérations demandées par le Centre service CIP (établir et couper le contact, etc.). Si l'Acquéreur ne se tient pas à ces instructions, le service est facturé à l'Acquéreur. CLS se réserve le droit de mentionner sur son site web, de façon anonyme, le succès de l'exécution du service.

5. L'Acquéreur n'utilisera les Tickets que

dans les buts convenus. Toute modification du service doit être demandée par écrit.

6. Mesures de sécurité

- i) Pour les demandes de Tickets relatifs à la programmation d'appareils de réglage de moteur, de verrouillage automatique du démarrage, de clés, d'appareils de fermeture et autres composants électroniques liés au véhicule, l'Acquéreur doit vérifier l'identité du propriétaire/détenteur du véhicule et l'immatriculation avant l'exécution du service.
- ii) L'Acquéreur déclare lors de la demande du Ticket (a) qu'il fournit le service au profit du propriétaire du véhicule pour lequel le Ticket est demandé, et (b) que le propriétaire s'est identifié auprès de l'Acquéreur et (c) que le nom du propriétaire figurant sur les papiers d'immatriculation correspond au nom figurant sur la pièce d'identité.

L'Acquéreur s'assure que les composants électroniques à programmer ont été obtenus de façon licite en archivant une copie du bon d'achat daté et portant mention du numéro de châssis concerné. Ensuite, l'Acquéreur notera les numéros de documents de la pièce d'identité du client et les conservera, sauf si cela est contraire à la réglementation locale sur la protection des données personnelles.

- iii) La documentation complète établie telle que visée au présent article 14.6 sous le point ii doit toujours rester à la disposition de CLS et de son fournisseur. CLS est habilitée à demander cette documentation de façon ponctuelle. Si cette documentation s'avère inexacte et/ou s'il existe un soupçon d'abus, CLS se réserve le droit de bloquer des Tickets spécifiques pour l'Acquéreur.

7. CLS peut à tout moment décider de mettre fin à ses prestations de Service CIP en respectant un délai de préavis de 3 mois. L'Acquéreur n'a dans un tel cas droit à aucune restitution (partielle) de matériel ni à aucune autre forme de dédommagement.

Article 15 Données, vie privée et confidentialité

1. L'Acquéreur ne communiquera pas à des tiers le contenu du contrat ni les données dont il sait ou doit savoir qu'elles revêtent

un caractère confidentiel et proviennent de CLS ou de relations directes de CLS. Cette obligation de confidentialité prend fin un an après la dernière livraison à l'Acquéreur.

2. L'Acquéreur n'obtient que les droits d'utilisation et les compétences qui lui sont formellement attribués dans les présentes conditions générales ou ailleurs et il lui est pour le reste interdit de publier, multiplier ou copier tout matériel obtenu sur la base des Tickets et de traiter ou modifier ce matériel, sous réserve d'éventuels accords complémentaires passés entre l'Acquéreur et CLS. L'ingénierie reversée du logiciel ou des produits de CLS, en particulier du logiciel et des produits requis pour les Services CIP, est interdite.
3. Les parties font usage des données obtenues lors de la commande de Tickets par les Acquéreurs conformément à la législation et réglementation en vigueur relativement à la protection des données à caractère personnel. La déclaration de confidentialité de CLS s'applique à tous les traitements de données. Sur simple demande de la part de CLS, l'Acquéreur passera avec elle un contrat de sous-traitance sur des bases raisonnables si cela est nécessaire pour satisfaire aux exigences de la réglementation applicable. L'Acquéreur en est informé et accepte que CLS partage les données de l'Acquéreur avec des sociétés liées.

Article 16 Droits de propriété intellectuelle

1. Les parties acceptent et respectent leurs droits de propriété (intellectuelle) mutuels. Tous les droits de propriété intellectuelle sur les produits et logiciels livrés par CLS tels que programmes et analyses reposent exclusivement sur CLS et/ou ses bailleurs de licences.

Article 17 Droit applicable et élection de juridiction

1. Tout contrat passé entre CLS et l'Acquéreur est régi par le droit néerlandais. Tout litige éventuel est en première instance exclusivement porté devant le tribunal de Zélande-Brabant Occidental, lieu d'audience Breda. L'applicabilité de la Convention de Vienne (CVIM) est exclue.